SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2012 - 29**

Séance du **30 MARS 2012**

TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE76 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX 2012-2016

L'An deux mille douze, le trente mars à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Audiences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, TERNISIEN, VAN HULLE, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, Mme BOCANDE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, Y. GRISEL, CHAUVET, CARON, VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERE, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, JOACHIMSMANN, JOFFROY, Y. PESQUET, Ph. CROCHEMORE, Mme BLEAUDY, LEGER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, PETIT, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, CLEMENT GRANDCOURT, DUCROCQ, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, GRESSENT, LESELLIER, POISSANT, LABARD, VASSE, MERVILLE, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, GAINVILLE, Mme SUITNER, Mme LORPHELIN, PICARD et VASSELIN,

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF – collectivités locales,
- M. NADJAR, ERDF,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- MM. GREGOIRE et CHARTIER, cabinet MAZARS,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

<u>OBJET</u> : TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE76 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX 2012-2016

Monsieur le Président rappelle que les groupements de commandes peuvent être constitués entre tous les adhérents au SDE76 et le SDE76, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes aurait pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marché de chaque adhérent avec le SDE76 jusqu'en 2016, d'éviter 42 procédures jusqu'en 2016, de travailler avec une entreprise unique en tranchée commune, de profiter des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre un groupement de commandes.

En effet, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) regroupe 690 communes de Seine-Maritime et 1 commune de l'Oise, dont 8 adhèrent directement, 683 au travers de 32 syndicats intercommunaux et une Communauté de Communes.

Ces Collectivités ont transféré au SDE76 fin 2011 leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité au sens des articles L111-51 du Code de l'énergie et du L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, le SDE76 devient Maitre d'ouvrage, en 2012, des travaux d'électrification rurale (de renforcement, effacement, extension, sécurisation des réseaux électriques) sur le territoire des communes adhérentes, conformément à la répartition de la maitrise d'ouvrage fixée dans le Cahier des charges de la distribution publique (convention) conclue entre le SDE76 et ERDF/EDF en date du 25/02/1994.

En conséquence, le SDE76 est substitué à ses adhérents dans l'exécution de leur marché de travaux programmés, de travaux inopinés et de maitrise d'œuvre à partir de juin 2012, à la date d'effet de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SDE76. Cependant, le SDE76 s'est engagé à exécuter les marchés en cours jusqu'à leur terme y compris les reconductions prévues initialement.

Ainsi le Président propose de faire un marché unique dès 2012. Le marché sur le territoire du SDE76 serait décomposé en 34 lots géographiques pour les travaux programmés (demandés par les adhérents) dont 1 lot regroupant les communes indépendantes et en 7 lots géographiques pour les travaux inopinés (à l'initiative du SDE76).

Sur certains lots géographiques, le SDE76 sera maitre d'ouvrage à la fois des travaux d'électrification rurale et des travaux d'éclairage public et de télécommunications, programmés et inopiné, suivant le résultat des délibérations des adhérents adoptant nos statuts.

../..

Sur les autres lots géographiques, le SDE76 sera maitre d'ouvrage des seuls travaux d'électrification et l'adhérent sera maitre d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de télécommunication. Le SDE76 agira comme coordonateur du groupement de commande constitué sur le lot géographique pour les travaux programmés, conformément à la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement dans les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

L'appel d'offres devra conduire à la désignation d'une seule entreprise (ou d'un seul groupement solidaire) par lot géographique, agissant sur ce territoire au bénéfice du groupement de commandes de deux maitres d'ouvrage dans une tranchée commune pour les travaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication, avec un bordereau de prix unitaires unique.

Le présent marché unique aura vocation à s'articuler avec les marchés en cours et les bons de commande travaux du nouveau marché ne pourront être émis qu'au terme des marchés de travaux en cours et au fur et à mesure des besoins.

A titre indicatif, les maitres d'ouvrage du groupement ont engagé sur le territoire des 691 communes adhérentes au SDE76 un volume de travaux :

- En 2007 : 37 363 292,95 € HT,
- En 2008 : 33 743 873,53 € HT,
- En 2009 : 35 152 191,00 € HT,
- En 2010 : 43 318 207,93 € HT, dont 38 732 676 € de travaux subventionnables
- En 2011 : 37 225 442,25 € HT, dont 32 007 297 € de travaux subventionnables
- En 2012 : 40 990 027,44 € HT (prévisionnel).

A cet effet, Monsieur le Président propose de conclure avec chaque adhérent une convention constitutive du groupement de commandes.

Un débat s'instaure sur le choix de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention constitutive de ce groupement qui en définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et, à 7 abstentions, 3 voix contre et 66 voix pour (dont 7 pouvoirs) .des Membres présents, le comité syndical :

- ADHERE au groupement de commandes,
- ADOPTE la convention constitutive du groupement de commandes,
- S'ENGAGE à exécuter avec les entreprises cocontractantes retenues le marché à hauteur de nos besoins de travaux et à assurer sa bonne exécution et régler notre part respective des travaux,
- CONFIRME que le SDE76 sera pouvoir adjudicateur et coordonnateur du groupement, signera et notifiera le marché,
- CONFIRME que la commission d'appel d'offres sera la commission d'appel d'offres permanente du SDE76, désignée dans la délibération du 27 juin 2008,
- DECIDE de poursuivre le marché des travaux inopinés en cours au SDE76 jusqu'aux dates suivantes, à échéance desquelles interviendra le marché du groupement de commandes :
    - Lot n° 1 : secteur de Barentin : 31/12/2014

- Lot n° 2 : secteur de Bolbec : 31/12/2014
- Lot n° 3 : secteur de Dieppe : 31/12/2012, qui sera remis en concurrence au plus tôt, les prix de ce lot n'étant pas satisfaisants,
- Lot n° 4 : secteur de Doudeville : 31/12/2014,
- Lot n° 5 : secteur de Fécamp : 31/12/2014,
- Lot n° 6 : secteur de Neufchâtel en Bray : 31/12/2014,
- Lot n° 7 : secteur de Rouen Est : 31/12/2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE de la Seine-Maritime

LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE
11 AVR. 2012
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME